

Introduction

« Mais enfin, monsieur de Villefort, dit [Morrel], quel conseil me donneriez-vous qui hâtât le retour du pauvre Dantès ?
Un seul, monsieur : faites une pétition... »

Alexandre DUMAS, *Le Comte de Monte-Cristo*, Paris, N.R.F. (Nouvelle Revue Française)/Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1981 (1^{re} éd. 1844-1846), p. 124.

Pour qui veut faire appel au pouvoir au début du XIX^e siècle, même dans des époques de trouble politique comme pour la France de 1814-1815, la pétition aux autorités prend l'aspect d'une pétition de principe. L'ardente nécessité qui appuie la citation placée en exergue suffirait presque à justifier l'utilité première de cette étude. « Faites une pétition » : telle semble être l'injonction qui surplombe les portes des pouvoirs en place, dans un XIX^e siècle que certains contemporains ont pu envisager comme essentiellement pétitionnaire¹.

Pourtant, la prise au sérieux de cette réalité, placée au centre des rapports entre société et autorité, est assez nouvelle dans l'historiographie. De la fin du XIX^e siècle au tournant des années 1980, les pétitions se trouvent en retrait de la scène historique. Elles ne sont l'objet que de rares travaux universitaires, d'articles sommaires, de notices dont le lectorat reste souvent fort limité. Leur histoire commence pourtant en France avec celle du droit de pétition. En effet, au tournant du XX^e siècle, en moins de vingt ans, quatre thèses de droit sont publiées sur ce sujet. Celles-ci, à défaut de faire référence aux pétitions originales, se fondent exclusivement sur les recueils officiels et normatifs, en concentrant leur attention sur les institutions législatives². Cet engouement académique n'est pourtant qu'un feu de paille. Jusqu'aux années 1970, les pétitions ne suscitent en France qu'un intérêt archivistique³. En revanche, des politistes et des historiens britanniques comme Colin Leys ou Peter Fraser livrent des études fondamentales sur le pétitionnement et sa réception à la Chambre des communes⁴.

Toutefois, ces éclairages sporadiques et discrets représentent bien peu face à la multiplication des études menées autour de la question à partir des années 1980.

1. YMBERT Jacques-Gilbert, *Mœurs administratives ; pour faire suite aux observations sur les mœurs et les usages français au commencement du XIX^e siècle*, Paris, Ladvocat, 1825, t. I, p. 231.
2. COURTET François-Henri, *Droit romain : de l'adrogation. Droit français : du droit de pétition aux Chambres*, Paris, A. Giard & E. Brière, 1892 ; PERRIER Jules, *Du droit de pétition aux Chambres*, Paris, Librairie de la Société du Recueil général des lois et arrêts, 1900 ; JOLY Léon, *Idées générales sur le droit de pétition dans les États modernes*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1900 ; SAMUEL Paul, *Du droit de pétition sous la Révolution*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1909.
3. En France : MADY Jacqueline, *Pétitions à la Chambre des Pairs, 1815-1848*, Paris, AN (Archives nationales), 1939 ; en Grande-Bretagne : ENRIGHT B. J., *Public petitions in the House of Commons*, HLRO (House of Lord Record Office), 1960.
4. LEYS Colin, « Petitioning in the 19th and the 20th Centuries », *Political Studies*, n° 3, 1955, p. 45-64 ; FRASER Peter, « Public petitioning and parliament before 1832 », *History*, new series, vol. 41, 1961, p. 195-211.

L'intérêt pour le sujet s'étend dès lors à toutes les grandes périodes historiques⁵. C'est notamment l'histoire contemporaine qui témoigne de l'extension géographique et de la diversification des perspectives adoptées par les travaux entrepris. Dans divers pays se succèdent les publications abordant directement la pétition, non plus comme un outil mais comme un objet, à des moments charnières de leurs histoires nationales⁶. Dans ce mouvement, France et Royaume-Uni occupent des places de choix, sans doute en raison du maintien ou du regain d'un intérêt certain pour le XIX^e siècle dans leurs historiographies respectives. En France, le coup d'envoi est donné au début des années 1990 par des publications portant largement sur des pétitions « d'intellectuels », comme celles de Christophe Charle et, suivant d'autres perspectives, de Jean-François Sirinelli⁷. Dès lors, l'intérêt pour cet objet s'étend au début du XIX^e siècle. De nombreux mémoires universitaires attestent ainsi, malgré la diversité de leurs approches, un même renouveau de l'intérêt scientifique autour de la question au tournant des années 2000⁸.

C'est pendant la décennie suivante que s'affirme nettement cette tendance. Plusieurs thèses d'histoire du droit et de science politique abordent de front, selon divers points de vue, la pétition, notamment pour le premier XIX^e siècle. Jean-Pierre Dionnet pour la Restauration, Jean-Gabriel Contamin pour les années 1990, Olivier Serres pour la monarchie de Juillet, Yann-Arzel Durelle-Marc pour les débuts de la Révolution : tous s'attachent à l'étude de l'objet pétition lui-même⁹. Parallèlement,

5. Parmi les publications les plus récentes, pour l'Antiquité romaine, HAUKEN Tor, *Petition and Response. An Epigraphic Study of Petitions to Roman Emperors, 181-249*, Monographs from the Norwegian Institute at Athens, vol. 2, Bergen, 1998; FOURNET Jean-Louis, « Notes critiques sur les pétitions du Bas-Empire », *The Journal of Juristic Papyrology*, vol. 28, 1998, p. 7-18; pour le Moyen Âge, GAUVARD Claude, « De grace especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen-Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, chapitre II, p. 69-109; KOZIOL Geoffrey, *Begging Pardon and Favor. Ritual and political Order in Early Medieval France*, Ithaca, Cornell University Press, 1992; MILLET Hélène (dir.), *Suppliques et requêtes : le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e-XV^e siècle)*, Rome, Collections de l'École française de Rome (n° 310), 2003; DODD Gwilyn, *Justice and grace: Private Petitioning and the English Parliament in the Late Middle Ages*, Oxford, Oxford University Press, 2008; pour l'époque moderne, BRADLEY James E., *Popular Politics and the American Revolution in England. Petitions, the Crown and Public Opinion*, Macon, Mercer, 1986; ZARET David, *Origins of Democratic Culture: Printing, Petitions, and the Public Sphere in Early-Modern England*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 2000; KNIGHTS Mark, *Representation and Misrepresentation in Later Stuart Britain: Partisanship and Political Culture*, Oxford, O. U. P., 2005.
6. Pour les États-Unis, BOWLING Kenneth R. et KENNON Donald R. (éd.), *The House and Senate in the 1790s. Petitioning, Lobbying, and Institutional Development*, Athens, Ohio, Ohio University Press, 2002; ZAESKZE Susan, *Signatures of citizenship: petitioning, antislavery, and womens' political identity*, Chapel Hill/Londres, University of North Carolina Press, 2003. Sur les États allemands, KUMPF Joachim Heinrich, *Petitionsrecht und öffentliche Meinung im Entstehungsprozess der Paulskirchenverfassung 1848/49*, Francfort/New York, P. Lang, 1983; LIPP Carola et KREMPEL Lothar, « Petitions and the Social Context of Political Mobilization in the Revolution of 1848/49: A Microhistorical Actor-Centred Network Analysis », *International Review of Social History*, vol. 46, supplément 9, 2001, p. 151-169.
7. CHARLE Christophe, *Naissance des « intellectuels », 1880-1900*, Paris, Minuit, 1990, chap. IV et V, notamment p. 116-137; *id.*, « Naissance d'une cause. La mobilisation de l'opinion publique pendant l'affaire Dreyfus », *Politix*, vol. 4, n° 16, 1991, p. 65-71; SIRINELLI Jean-François, *Intellectuels et passions françaises. Manifestes et pétitions au XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1990.
8. TRANNOY Olivier, « Je vous supplie Messieurs. » *Les pétitions adressées à la Chambre des pairs (1828-1831)*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris 1, dir. C. Charle et Rosemonde Sanson, 1995; BARRÉ Christelle, *Les pétitions adressées à la Chambre des députés, 1833-1836*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris 8, dir. Michèle Riot-Sarcey, Centre Jean-Bouvier, 1997; GARREL Guillaume, *Pétitions adressées à la Chambre des députés, 1829-1833*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris 8, dir. Michèle Riot-Sarcey, Centre Jean-Bouvier, 1997.
9. DIONNET Jean-Pierre, *Le droit de pétition durant la Restauration (1814-1830) : contribution à l'histoire socio-politique française du XIX^e siècle*, thèse pour le doctorat en histoire du droit, université de Poitiers, 2001; CONTAMIN Jean-Gabriel, *Contribution à une sociologie des usages pluriels des formes de mobilisation : l'exemple de la pétition en France*, thèse pour le doctorat en science politique, université Paris 1, dir. Michel Offerlé, 2001; SERRES Olivier, *Étude d'une mise en œuvre de l'article 45 de la Charte de 1830 : les pétitions*

les numéros spéciaux de revues, les projets de recherche, les colloques consacrés depuis quelques années au phénomène pétitionnaire sont autant de preuves de la vitalité actuelle, inédite, des études sur les pétitions¹⁰.

L'élosion d'un objet

Pourquoi, avant ce retour relativement récent sur le devant de la scène historiographique, une si longue relégation ? Si l'on a laissé entendre pendant tant d'années que les pétitions n'étaient dignes que d'un médiocre intérêt, c'est entre autres parce que l'imaginaire social véhiculé par la littérature du XIX^e siècle contribuait à les faire passer pour inintéressantes. Dans ses représentations littéraires françaises ou britanniques, le pétitionnement semble ignoré, quand il n'est pas dévalorisé. Les rares romans français du temps à évoquer pétitions et pétitionnaires leur font mauvaise presse, taxant leurs demandes d'inefficaces, de risibles, voire de répréhensibles. Dans la suite de l'extrait du roman de Dumas placé en exergue, l'armateur Morrel lui-même, venu auprès de Villefort, substitut du procureur de Marseille, plaider la cause du marin Edmond Dantès, son protégé, arbitrairement emprisonné au Château d'If, témoigne de la piètre estime dans laquelle on tient l'efficacité des requêtes. « Oh ! monsieur, s'écrie-t-il en réponse, nous savons ce que c'est que les pétitions : le ministre en reçoit deux cents par jour et n'en lit point quatre. » La suite du roman atteste d'ailleurs l'inutilité complète de la pétition de Morrel, conservée par le magistrat au lieu d'être envoyée comme promis au ministre¹¹.

À l'instar de Dumas, d'autres romanciers évoquent sans ironie des pétitionnaires simplement naïfs, malheureux ou désespérés. Toutefois, rares sont ceux qui, comme Eugène Sue, vont jusqu'à mettre en valeur – et encore de manière fort discrète – le pétitionnement en faveur d'un groupe social ou d'une cause qu'ils entendent soutenir¹². La manière la plus commode et, semble-t-il, la plus commune de parler d'un demandeur et de sa demande est de s'en moquer – de les traiter sinon par l'indifférence, du moins avec mépris. Dans son *César Birotteau*, Balzac présente ainsi le voisin du « marchand parfumeur », Jean-Baptiste Molineux, « petit rentier grotesque », comme un « infatigable pétitionnaire » qui envoie des réclamations anticléricales « aux journaux que les journaux [n'insèrent] pas et [laissent] sans réponse¹³ ». Certes, la critique de l'ordre politique ou social établi qui anime tous ces auteurs, par-delà leurs divergences, peut rendre compte de l'image qu'ils transmettent : celle de pétitionnaires

pour la réforme électorale sous la monarchie de Juillet, thèse pour le doctorat en histoire du droit, université Paris 1, 2003 ; MARC Yann-Arzel, *La naissance du droit de pétition. Contribution à l'histoire de la démocratie représentative*, thèse pour le doctorat en histoire du droit, université Paris 1, dir. Marcel Morabito, 2004.

10. VAN VOOS Lex Heerma (éd.), « Petitions in social history », *International Review of Social History*, vol. 46, supplément 9, 2001 ; CHRISTIN Olivier et FOA Jérémie (dir.), « Pétitions et Suppliques », dossier, *Annales de l'Est*, 2007, n° 2 ; MÉROT Catherine (dir.), « L'individu face au pouvoir : les pétitions aux assemblées parlementaires », *Revue administrative*, 61^e année, numéro spécial, 2008. Sur le projet lancé à l'université de Marne-la-Vallée : MORET Frédéric et GRANDEMANGE Philippe, « Les Français face à l'État, les pétitions aux assemblées de 1815 à 1940 » : objectifs et méthodologie d'un nouveau projet de recherche », *ibid.*, p. 39-46. Pour les ateliers et colloques internationaux, on peut citer la ESSHC Conférence de Vienne en avril 2014 et le colloque « Transnational Cultures of Petitioning » organisé par l'université de Manchester en juin 2015.

11. DUMAS Alexandre, *Le Comte de Monte-Cristo*, op. cit., p. 124-126.

12. SUE Eugène, *Les mystères de Paris*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1989 (1^{re} éd. 1842-1843), p. 1190, note.

13. BALZAC Honoré de, *Histoire de la grandeur et de la décadence de César Birotteau...*, in *La comédie Humaine*, Paris, Gallimard/N.R.F., coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1948 (1^{re} édition 1839), t. V, p. 390 et 393.

naïfs s'adressant à des pouvoirs en place, à des relais d'opinion devant lesquels il s'agirait plutôt de faire preuve de méfiance, voire de défiance. Mais ces esquisses semblent procéder autant, sinon plus, de la *doxa* dominante ayant cours sur une certaine pratique pétitionnaire, voire sur le pétitionnement tout entier, pendant les années 1830 et 1840. Les « physiologies », dont la vogue s'étend à la même période, ne présentent jamais de leur côté le pétitionnaire comme un type social clairement reconnaissable, ni même le pétitionnement comme une activité spécifique à un type particulier¹⁴.

Il en va de même outre-Manche : là non plus, le pétitionnaire ne constitue un type social identifiable, caractéristique et caractérisé. Pas plus que son modèle continental, la version britannique des *Français peints par eux-mêmes* ne comporte le moindre type particulier qui individualise le demandeur en tant que tel¹⁵. Quant au roman social anglais, dont le premier XIX^e siècle constitue l'apogée comme production littéraire, il peut certes lui arriver de présenter le pétitionnement de manière presque neutre, comme un élément normal de la vie politique et sociale britannique. Il en va ainsi sous la plume de Benjamin Disraeli, l'auteur pourtant fort conservateur de *Sybil* (1845), à propos de la première « pétition nationale » chartiste de 1839¹⁶. Mais le plus souvent, cette pratique se trouve évoquée pour faire ressortir le ridicule d'un lieu, d'une situation, d'un personnage. Tel est le cas dans *Les Papiers posthumes du Pickwick Club*. Voici comment Charles Dickens caractérise la petite ville où arrive le protagoniste du roman, Pickwick :

« Muggleton est une commune ancienne et loyale, qui allie à une défense zélée des principes chrétiens un attachement passionné aux droits du commerce ; en témoignage de quoi, le maire, les conseillers et les autres habitants ont à diverses reprises présenté non moins de mille quatre cents vingt pétitions pour l'abolition de l'esclavage des noirs outre-mer, et autant contre toute modification du régime des usines en Angleterre ; soixante-huit en faveur de la vente des bénéfices dans l'église, et quatre-vingt-six pour l'interdiction de toute vente dans la rue le dimanche¹⁷. »

Si l'on peut voir dans cet extrait des aspects positifs – une attestation de la popularité du pétitionnement et de la variété des sujets qu'il aborde –, on doit surtout souligner l'usage littéraire peu valorisant que fait Charles Dickens de la pratique en cause. Reprenant les formules galvaudées des pétitions elles-mêmes pour les subvertir, il tourne en ridicule les mouvements pétitionnaires locaux à travers le dérisoire de leur mise en série statistique, en grande vogue dans ces années. Il se moque au fond de l'inflation pétitionnaire dans un bourg fort banal, qui participe sans surprise à ce qui apparaît alors comme de grands mouvements d'opinion, et de l'inféodation de ce pétitionnement aux croyances et aux intérêts de ses habitants. Surtout, il pointe les contradictions qui amènent le vernis unitaire de la communauté à se craqueler par l'expression concomitante de valeurs et de vues fort répandues, mais souvent incohérentes ou inconciliables. L'ironie et le sous-entendu n'échappent à personne : les principes chrétiens peuvent

14. Paris, ou *Le Livre des cent et un*, Paris, Ladvocat, 1831-1834 ; CURMER Léon (éd.), *Les Français peints par eux-mêmes. Encyclopédie morale du XIX^e siècle*, Paris, Omnibus, 2003 (1^{re} éd. 1840-1842).

15. MEADOWS Joseph Kenny et alii, *Heads of the People; Or, Portraits of the English*, Philadelphie, Carey & Hart, 1841 (1^{re} éd. Londres, 1840) ; *Punch, or The London Charivari*, vol. 2 à 6, janvier 1842-décembre 1843, *passim*.

16. DISRAELI Benjamin, *Sybil; Or, The Two Nations*, Leipzig, Bernh. Tauchnitz Jun., 1845, p. 230-234, 291-296, 299 et 302-303.

17. DICKENS Charles, *Les Papiers posthumes du Pickwick Club (The Pickwick Papers, ou The Posthumous Papers of the Pickwick Club)*, trad. Sylvère Monod, Paris, N.R.E./Gallimard, 1958 (1^{re} éd. 1836), p. 112-113. Sauf mention contraire, les traductions sont de notre fait et nous en assumons la responsabilité.

assurément conduire à réclamer l'abolition de l'esclavage, mais ils peuvent aussi bien s'opposer aux intérêts commerciaux vraisemblablement mis en avant sur la question du *factory system*. Par-delà des différences qui sont plutôt des nuances, le roman britannique, autant que le roman français, traite donc la pratique pétitionnaire, sinon par l'indifférence, du moins en renvoyant une image dévalorisante et dévalorisée.

Reflux d'une pratique ?

Pourquoi s'étonner, dira-t-on, d'un tel discrédit ? À en croire une bonne part de l'historiographie produite avant les années 2000, tout semble aller dans le sens d'un déclin du pétitionnement pendant un long XIX^e siècle. Ce serait là la conséquence du développement inédit de la presse à grand tirage, de l'avènement progressif de la démocratie représentative, de la multiplication des instances de médiation, de résolution de contentieux, des recours juridictionnels dans l'espace public. En France comme outre-Manche, beaucoup s'accordent à affirmer que ce déclin se situe d'abord dans l'ordre juridique, politique et parlementaire. D'accord avec les thèses de droit évoquées plus haut, le publiciste Joseph Barthélemy exprime de façon saisissante au début du XX^e siècle une idée sans doute déjà ancrée dans les esprits :

« Aujourd'hui le droit de pétition, quoiqu'il soit très fréquemment exercé, a perdu à peu près toute importance, le développement énorme et la démocratisation de la presse l'ont rendu inutile comme moyen de publicité ; et, d'autre part, l'établissement avoué du régime parlementaire l'a rendu inutile comme détour pour examiner les actes du gouvernement. – Les pétitions n'étaient, au fond, que des interpellations. Aujourd'hui les interpellations n'ont pas besoin de ce déguisement¹⁸. »

Soulignons ici que l'habile juriste insiste sur la perte continue d'importance de la pétition, non en termes pratiques et quantitatifs, mais en droit et dans la cité. Outre-Manche, d'autres ébauchent des tableaux comparables, et certains vont même plus loin. B. J. Enright, à la fin de son étude sur les pétitions à caractère public présentées à la Chambre des communes, associe à la perte d'importance politique du droit de pétition le déclin du pétitionnement lui-même :

« [La] pratique du pétitionnement avait pu être utile au cours d'une période où la représentation parlementaire était imparfaite et le Parlement irresponsable face aux mouvements de l'opinion publique. Avec l'avènement du suffrage universel, la liberté de la presse, et l'amélioration des moyens de communication, le besoin d'un canal entre le public et la Chambre des Communes, que représentaient les pétitions, se fit moins sentir. [... Aujourd'hui, à] la place de pétitions à la Chambre des Communes, nécessairement élaborées avec soin et sans garantie d'effet, les pétitions adressées aux députés eux-mêmes semblent avoir plus de succès, requérant de leur part d'user de leur influence auprès d'un ministre¹⁹... »

À la suite de ces auteurs, l'idée d'une mort lente des pétitions s'est imposée. En France, cette opinion trouve un relais sous la plume de plusieurs juristes faisant autorité en la matière. Quand Jean-Pierre Lassale signale le « déclin du droit de pétition » en

18. BARTHELEMY Joseph, *L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1904, p. 246.

19. ENRIGHT B. J., *Public petitions in the House of Commons*, *op. cit.*, p. 89-91.

France à partir de 1848 et surtout de 1851, c'est aussi du déclin du pétitionnement dont il parle. Plus tard, la « désuétude » du droit de pétition signalée par Sonia Dubourg-Lavroff se mue encore en une évocation du déclin du « recours à la pétition »²⁰.

Monnaie courante à force de passer de main en main, l'idée du déclin des pétitions a donc longtemps pu passer pour une valeur sûre; mais elle a fini par prendre un aspect de fausse monnaie. C'est que d'autres spécialistes d'histoire et de science politique avaient préféré pour leur part se montrer assez prudents. Tel est le cas de Colin Leys pour le Royaume-Uni dès le milieu des années 1950 et de Madeleine Rebérioux pour la France contemporaine dans les années 1990. Ceux-ci ont pu souligner l'établissement d'un modèle de pétitionnement massif, sporadique, ponctué de grands mouvements drainant des signatures en grand nombre à l'occasion de débats publics cruciaux, tout en restant discrets sur l'évolution du décompte des pétitions produites faute de données précises²¹. Malgré cela, tout semble conduire à accréditer l'idée d'une pétition sur son déclin, dès la monarchie de Juillet ou tout au moins au cours des XIX^e et XX^e siècles. Les seules séries statistiques d'ensemble qui ont été établies sur les pétitions à la Chambre des députés, font ainsi apparaître une nette tendance à la baisse du nombre des réclamations reçues sous la monarchie de Juillet : les niveaux repérés ne semblent presque jamais atteindre ceux de la Restauration²². De là l'idée dominante selon laquelle la Restauration serait l'apogée de la pétition en France, comme droit et comme pratique, avant d'entamer sous la monarchie de Juillet sa phase de déclin prolongée jusqu'au temps présent. Toutefois, la question du point de départ de cette chute est loin d'être tranchée. Pour la France, certains, comme Jean-Pierre Dionnet, se montrent prudents à propos de la césure que représenterait le « moment 1830 »²³. de l'autre côté de la Manche, d'aucuns en tiennent encore pour l'année 1842, marquée par la deuxième grande pétition chartiste après laquelle celle de 1848 se situe en retrait; d'autres, appuyés sur des statistiques plus solides, tablent sur un repli plus progressif.

Or, si l'on s'en tient à la séquence 1814-1848, apparaît après examen un décalage entre, d'une part, les idées les plus répandues sur l'évolution du pétitionnement, appuyées en France sur des statistiques qui ont longtemps fait autorité, et d'autre part les tendances réelles de cette évolution.

Pour le Royaume-Uni, des statistiques établies de façon très fiable permettent de battre en brèche l'idée d'un déclin des pétitions qui remonterait au début de l'époque victorienne (tableau et graphique 1). Même si les données disponibles apparaissent comme sous-évaluées pour la fin de la décennie 1820 et l'essentiel des années 1830 et 1840 en raison de la prise en compte des seules pétitions « publiques », ce biais ne fait que renforcer l'idée d'une tendance affirmée à la croissance du pétitionnement britannique auprès de la Chambre élective. Tout se passe comme si la masse des pétitions reçues session après session, par-delà les étiages et les crues, franchissait

20. LASSALE Jean-Pierre, « Le droit de pétition dans l'évolution constitutionnelle française », *Études de droit public et d'économie politique. Annales de l'Université de Lyon*, 1962, 3^e série, fascicule 22, p. 51-89, p. 84-85; DUBOURG-LAVROFF Sonia, « Le droit de pétition en France », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 6-1992, p. 1733-1769, p. 1763.

21. LEYS C., « Petitioning... », art. cité; REBÉRIOUX Madeleine, « Pétitionner », *Le Mouvement social*, 181, 1997, p. 127-132.

22. CORMENIN Louis-Marie de Lahaye de, *Droit administratif*, Paris, Pagnerre, 1840 (5^e éd. revue et augmentée; 1^{re} éd. 1822), t. II, annexes, p. 101; CHARON-BORDAS Jeannine, *Les archives des Assemblées nationales, 1787-1958. Répertoire numérique de la série C*, Paris, Archives nationales, 1985, p. 77, tableau n° 7.

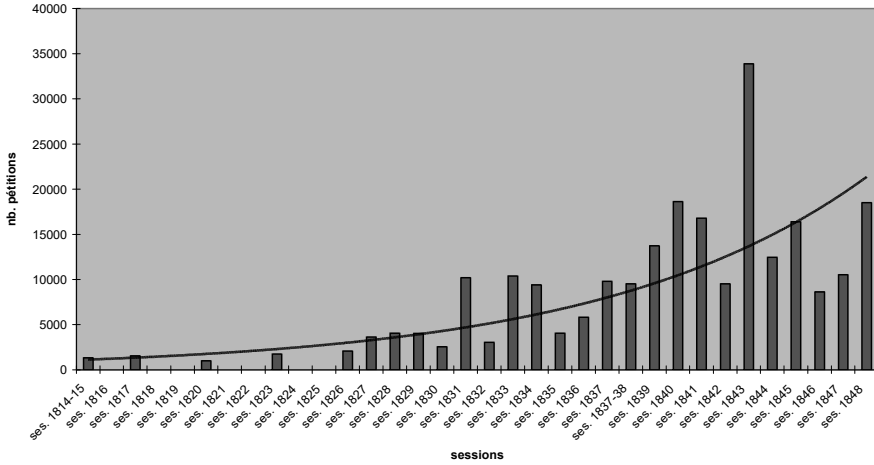
23. DIONNET J.-P., *Le droit de pétition... op. cit.*, p. 85, 87 et 76, n. 4.

Session	J. Bull, 1832	B. Agnès (JHC, 1814-1833)	Select Committee on Public Petitions, 1833-1848/A. A Taylor, 1913
1814-1815	848	1 330	
1816	–	–	
1817	–	1 558	
1818	–	–	
1819	–	–	
1820	–	1 010	
1821	–	–	
1822	–	–	
1823	–	1 750	
1824	–	–	
1825	–	–	
1826	–	2 093	
1827	3 635	–	
1828	4 074	–	
1829	4 041	–	
1830	2 552	–	
1831	10 220	–	
1832		3 050	
1833			10 394
1834			9 407
1835			4 061
1836			5 835
1837			9 821
1837-1838			9 516
1839			13 737
1840			18 641
1841			16 801
1842			9 524
1843			33 898
1844			12 462
1845			16 402
1846			8 645
1847			10 527
1847-1848			18 504 [2849]

Nota : le chiffre entre crochets pour la session 1848 correspond au nombre de pétitions présentées en séance à la date du 23 février 1848.

TABLEAU 1. – Estimations du nombre des pétitions présentées à la Chambre des communes, 1814-1848. SOURCES : JHC (*JOURNALS OF THE HOUSE OF COMMONS*), vol. 70, 72, 75, 78, 81, 84, 87 ; *Minutes of Evidence taken before the Select Committee*, 13 juin 1832, p. 10 ; *Reports... (Reports of the Select Committee on Public Petitions)*, sessions 1833 à 1848 ; LEYS Colin, « Petitioning... », art. cité.

sans retour une succession de paliers numériques toujours plus élevés. Dès 1814, le seuil des 1 000 pétitions semble franchi. À partir du milieu des années 1820, c'est celui des 2 000 réclamations qui est dépassé. Avec les années 1840, la limite basse des 10 000 demandes constitue un plancher²⁴ (voir tableau 1).



GRAPHIQUE 1. – Nombre de pétitions présentées à la Chambre des communes – tendance générale, 1814-1848.

En revanche, pour la France, les chiffres établis ont longtemps produit une impression de fléchissement à la fin de la monarchie constitutionnelle, rendant raison des idées de déclin naguère prises pour argent comptant. En témoignent les différentes estimations disponibles (tableau et graphique 2).

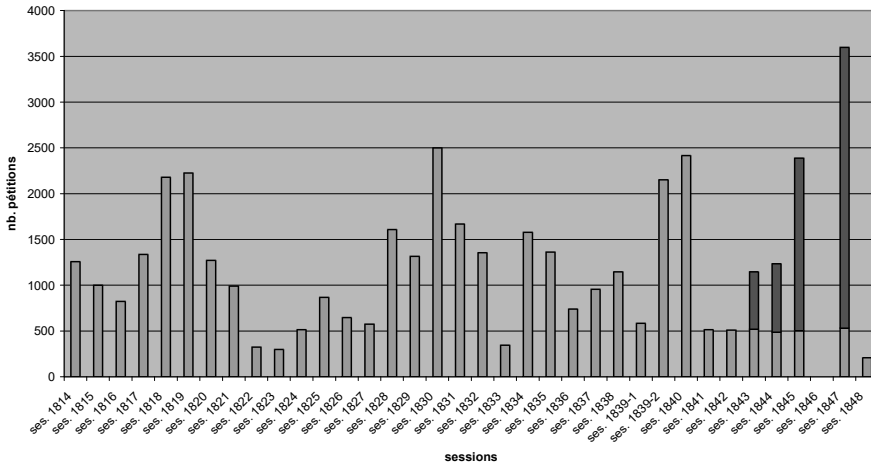
Session	Dionnet, 2001	Archiviste CD, 1818-1848	Mbongo, 1999	Cormenin, 1840	Saint-Albin, 1847	Charon-Bordas, 1984	Agnès
1814	1 257	–	–	–	–	–	1 257
1815	996	–	–	–	–	–	1 000
1816	824	–	–	–	–	–	824
1817	1 338	–	–	–	–	–	1 338
1818	2 196	2 181	–	–	–	–	2 181
1819	2 228	2 228	–	–	–	–	2 228
1820	1 176	1 272	–	–	–	–	1 272
1821	989	–	–	–	–	–	991
1822	325	–	–	–	–	–	325
1823	300	–	–	–	–	–	300
1824	516	–	–	–	–	–	516
1825	870	–	–	–	–	–	869
1826	647	–	–	–	–	–	647
1827	577	–	–	–	–	–	577
1828	1 609	–	–	–	–	–	1 609

24. Y fait exception la session 1845, assez proche de la limite mentionnée. Pour l'année 1842, la « Grande pétition » chartiste présentée en mai rassemble en réalité un assemblage de feuillets venus du royaume tout entier.

Session	Dionnet, 2001	Archiviste CD, 1818-1848	Mbongo, 1999	Cormenin, 1840	Saint-Albin, 1847	Charon-Bordas, 1984	Agnès
1829	1 318	–	–	–	–	–	1 317
1830	–	–	2 582	–	–	–	2 501
1831	–	–	1 708	–	–	–	1 669
1832	–	1 313	887	793	–	–	1 356
1833	–	–	314	344	–	–	347
1834	–	–	1 529	1 529	–	–	1 578
1835	–	1 287	1 203	1 203	–	–	1 363
1836	–	741	739	635	739/745	–	741
1837	–	956	967	943	955/1 000	–	956
1838	–	1 147	1 146	1 146	1 147/1 166	–	1 147
1839 – 1	–	501	[501]	998	501	–	584
1839 – 2	–	552	[552]	<i>id.</i>	552/572	–	2 153
1840	–	846	–	–	845/848	846	2 418
1841	–	514	–	–	513	513	514
1842	–	509	–	–	506/512	506	> 509
1843	–	519	–	–	518/519	518	> 519 [1 146]
1844	–	487	–	–	486	486	> 487 [1 235]
1845	–	505	–	–	505	505	> 505 [2 390]
1846	–	437	–	–	437	437	> 437
1847	–	533	–	–	–	533	> 533 [3 600]
1848	–	–	–	–	–	(209)	(209)
Moyenne	1 072,87	602,61	1 212,8	776,75		543	> 1 049,4 [1 225, 1]
Tot. Agnès							> 37 777 [44 104]

TABLEAU 2. – Concordances et discordances : estimations du nombre de pétitions présentées à la Chambre des députés, monarchie constitutionnelle, 1814-1848.

SOURCES : colonne 2 : DIONNET J.-P., *op. cit.*, décompte du nombre de pétitions enregistrées par les chambres, p. 51 ; colonne 3 : AN, C * II 236 à 265, C * 2413 à 2429, relevés explicitement effectués par l'archiviste de la Chambre, de manière discrète puis continue, du nombre des pétitions présentées par session ; colonne 4 : MBONGO P., « Les pétitions populaires à la Chambre des députés sous la Monarchie de Juillet (1830-1835) », *Revue de la recherche juridique, droit prospectif*, n° 77, 1999-1, p. 251-274 ; colonne 5 : CORMENIN Louis-Marie de Lahaye de, *Droit administratif*, Paris, Pagnerre, 1840 (5^e éd. revue et augmentée ; 1^{re} éd. 1822), t. II, annexes, p. 101 ; colonne 6 : *Le Moniteur*, 2^e supplément au n° 75 du 16 mars 1847, séance du 15 mars, statistiques annexées au discours d'Hortensius de Saint-Albin, p. 518-519 ; colonne 7 : CHARON-BORDAS Jeannine, *Les archives des Assemblées nationales, 1787-1958. Répertoire numérique de la série C*, Paris, Archives nationales, 1985, p. 77, tableau n° 7 ; colonne 8 : statistiques établies sur les comptages croisés effectués dans AN, C * II 236 à 265 (registres d'ordre), C * 2413 à 2429 (répertoires puis registres d'ordre), C 2026 à 2225 (cartons), dans la limite des possibilités de consultation.



GRAPHIQUE 2. – Décomptes et estimations des nombre de pétitions individualisées ou regroupées, France, 1814-1848.

Nota : les chiffres entre crochets du tableau, et les parties supérieures des bâtons pour les sessions 1843, 1844, 1845 et 1847 tendent à donner une idée du niveau réel de pétitionnement, à partir d'extrapolations fondées sur des croisements entre plusieurs données : les chiffres mentionnés par les registres ; le nombre d'agrégats probables de pétitions dans ces listes, repérés dans les index ; les grandes campagnes de pétitions identifiées au cours de ces sessions ; le nombre parfois connu des feuillets ou des signatures recueillis dans le cadre de ces grandes récoltes ; le nombre moyen de pétitions par agrégat, calculé à partir d'un sondage effectué sur les premiers envois de la session 1847 (12 pétitions par agrégat en moyenne) ; le nombre moyen de signatures par pétition inscrite dans un agrégat, obtenu de la même manière que le chiffre précédent (65 signatures par pétition appartenant à un agrégat en moyenne).

SOURCES : comptages croisés effectués dans AN, C * II 236 à 265 (registres d'ordre), C * 2413 à 2429 (répertoires puis registres d'ordre), C 2026 à 2225 (cartons), dans la limite des possibilités de consultation.

Le sens des sources

À la lecture des plus anciennes de ces statistiques comme de certaines parmi les plus récentes, un fossé séparerait la Restauration et la dernière décennie de la monarchie de Juillet. Mais les disparités des décomptes en présence nous incitent à une approche critique de leurs conditions d'élaboration. Certains ont toutes les chances de présenter un haut degré de fiabilité. Tel est le cas, pour la Restauration, de celui effectué par J.-P. Dionnet à partir des registres d'ordre. Pour nos propres évaluations, nous nous sommes employé à établir le plus exactement possible le nombre de pétitions reçues par la Chambre des députés au cours de chaque session, nous efforçant par de multiples recoupements ou extrapolations d'évacuer les effets de source et de regroupement²⁵. Tout ceci permet de mettre en perspective les autres séries statistiques. Il en ressort que les biais d'élaboration de ces évaluations semblent bien moins tenir à des défauts de méthode qu'aux particularités des modes de production adoptés pour les construire. On peut ainsi formuler des hypothèses sur la généalogie de ces chiffrages. Le plus

25. Cette pratique du recoupement explique une des seules discordances entre nos chiffres et ceux de J.-P. Dionnet, ces derniers fondés de son aveu sur les seuls registres d'ordre. La différence de 96 pétitions repérable entre nos deux comptages pour la session 1820 renvoie à la présence, pour la première et unique fois selon toute apparence sous la Restauration, d'un regroupement de pétitions sous un même numéro d'ordre – 97 pétitions, toutes signées par des maires du département de la Charente, à propos des opérations du cadastre. Cf. AN, C 2060, pétitions sous le n° 728.

ancien d'entre eux, celui du service des archives de la Chambre, semble se fonder sur le nombre total des numéros attribués aux pétitions reçues dans le registre d'ordre, sans tenir compte dans le rendu statistique de la pratique, toujours plus fréquente et plus massive, du regroupement de nombreuses pétitions analogues sous un même numéro. La statistique de Cormenin, deuxième en date, rectifie dans une certaine mesure cette sous-évaluation, mais semble pour partie tributaire de sources biaisées, comme les répertoires de pétitions, qui peuvent le conduire à des mécomptes caractérisés. Les séries d'Hortensius de Saint-Albin, qui amendent, prolongent ou reprennent ces deux premiers décomptes pour la majeure partie de la monarchie de Juillet, suivent dans une large mesure les fourchettes fournies par le personnel des archives, mais en signalant à sa suite la sous-évaluation évidente des comptes établis pour certaines sessions. P. Mbongo, pour les années 1830, semble avoir repris dans cette lignée le décompte des numéros des registres d'ordre, corroboré ou non par l'évaluation de Cormenin, mais sans y ajouter les pétitions regroupées dans une même rubrique. De manière analogue, J. Charon-Bordas paraît s'être tenue à retoucher, dans ses propres comptages, les chiffres fournis par l'archiviste, sans remettre en cause leur logique de production. Malgré les avertissements dont les plus anciennes d'entre elles sont assorties, toutes ces séries statistiques ont donc pour point commun de fournir une sous-évaluation d'ensemble et une vision déformée dans le détail du mouvement pétitionnaire français à la fin de la monarchie de Juillet.

Bien plus : ce déclin apparent mais trompeur a conduit à oublier un fait massif. Dans l'un ou l'autre des deux royaumes, ces appels représentent des masses considérables. On peut évaluer à près de 450 000 le nombre de pétitions présentées aux différentes chambres législatives de part et d'autre de la Manche. À ce fait s'en ajoute un autre : dans cet ensemble, la différence est frappante entre le nombre relativement modeste de pétitions adressées à la Chambre des députés – de l'ordre de 40 000 – et la masse considérable de pétitions présentées à la Chambre des communes – environ 400 000. Tous ces faits rassemblés conduisent à poser quatre questions, qui pourraient presque se réduire à une seule : pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien ? Pourquoi, dans les deux pays, s'obstiner à faire des pétitions ? Pourquoi passe-t-on, d'un pays à l'autre, pour ce « quelque chose » plus ou moins substantiel qu'est le pétitionnement, du simple au décuple ? Pourquoi, dans le cadre ici adopté, y a-t-il dix fois plus de pétitions au Royaume-Uni qu'en France, et dix fois moins en France qu'au Royaume-Uni ?

La différence paraît d'autant plus surprenante au regard de certains éléments démographiques et politiques. Pendant une bonne part du XIX^e siècle, comme on le sait, la population française est plus importante que la population britannique. Dès 1801, la France rassemble la population atteinte par sa voisine britannique un demi-siècle plus tard. Malgré des taux de croissance plus de deux fois inférieurs, elle dépasse au milieu des années 1840 les trente-cinq millions d'habitants, soit huit millions de plus qu'au Royaume-Uni²⁶. De la population d'un pays à sa propension à pétitionner, la relation n'est certes pas directe ; mais les situations et les évolutions démographiques générales des deux royaumes pouvaient laisser augurer des configurations pétitionnaires fort différentes, voire diamétralement opposées à celles que l'on peut établir. Même si l'on s'en tient à une comparaison des seules franges alphabétisées

26. DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, t. III : *De 1789 à 1814*, Paris, PUF, 1988, tableau 6, p. 123.

des populations françaises et britanniques, les proportions sont relativement proches d'un pays à l'autre pour la période considérée : si 66 % des Anglais savent signer dans les années 1840, ce sont tout de même 54 % des Français en 1814, et près de 60 % en 1848, qui peuvent en faire autant, sans préjudice dans les deux cas des disparités géographiques et sociales en la matière²⁷.

De plus, la représentation au Parlement repose au Royaume-Uni sur des bases toujours plus larges que celles établies par les régimes censitaires successivement mis en place en France. À la veille du *Great Reform Act* de 1832, le système ancien de représentation permettait déjà à un électeur pour trente-huit habitants de l'Angleterre ou du pays de Galles de voter pour les élections aux Communes. La Réforme élargit encore le corps électoral, en le faisant presque doubler de volume : un Anglais ou un Gallois sur vingt-quatre peut désormais voter²⁸. En revanche, malgré les réformes, la France maintient un régime censitaire fort restrictif. En 1815, seuls 72 000 électeurs sont inscrits sur les listes, soit un habitant sur 426. En 1830, même si l'amélioration des conditions de fortune de nombreux sujets a permis l'octroi du droit d'élection à près de 100 000 personnes, ce sont encore en moyenne 326 habitants qui ne sont représentés que par un seul électeur. Après la révolution de Juillet, la loi électorale de mars 1831 ne fait que doubler le corps électoral. La faveur de l'essor économique des années 1830 et de la première partie de la décennie 1840 permet d'étoffer encore le nombre des électeurs ; mais jamais il n'atteint, en chiffres absolus comme en proportion, la représentativité de l'électorat britannique²⁹. Toujours représenté sur de plus larges bases, le Royaume-Uni devrait ainsi avoir d'autant moins de motifs de prendre ce qui peut apparaître comme un raccourci pour s'adresser à ses représentants élus. À l'inverse, dotée d'un corps électoral fort restreint, la France devrait avoir à première vue toutes les raisons d'exercer une pression pétitionnaire bien plus accrue que sa voisine d'outre-Manche sur une représentation qu'il serait loisible pour ses habitants de juger imparfaite.

Pour une approche globale et transversale du phénomène pétitionnaire

Tous ces contrastes rendent nécessaire une tentative, à ce jour inédite, d'étude globale du phénomène pétitionnaire³⁰. Cet essai se présente ainsi comme un complé-

27. STONE Lawrence, « Literacy and Education in England, 1640-1900 », *Past & Present*, n° 42, 1969, p. 69-139, proportions extraites ou déduites du tableau 5 p. 120.

28. Chiffres relevés dans et calculs effectués d'après EVANS Eric J., *The Great Reform Act of 1832*, Londres, Methuen, 1983, tableau p. 50, et MITCHELL B. R., *British Historical Statistics*, op. cit., p. 9.

29. Chiffres pour la France extraits de JARDIN André et TUDESQ André-Jean, *La France des notables*, t. I : *L'évolution générale, 1815-1848*, Paris, Le Seuil, coll. « Nouvelle histoire de la France contemporaine », 1973, p. 36 et 128-129, rapportés aux données sur la population reprises in DUPÂQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, t. III, op. cit., tableau 6 p. 123.

30. On entend ici l'adjectif « global », dont l'étendue et la variété des approches se distinguent d'un caractère de totalité dont le présumé d'exhaustivité serait impossible à atteindre au cours d'une vie d'homme, au sens qui ressort de CHARLE Christophe (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ? Actes du colloque des 27-28 janvier 1989*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1993. Bien entendu, dans l'aire géographique, dans le champ de transdisciplinarité et dans l'espace comparatiste que l'on entend couvrir, on ne saurait s'élever à la hauteur et à l'étendue des ambitions d'une « histoire globale » développée outre-Atlantique depuis plusieurs décennies, coextensive d'une « histoire mondiale » qui, par un changement d'échelle historiographique, inscrit l'étude historique dans les dimensions du monde entier en croisant les perspectives et les apports pluridisciplinaires dans une logique et une optique comparatives (« Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? », dossier, *Revue d'histoire moderne et contemporaine. Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, 54.

ment par rapport aux perspectives principales déjà tracées dans les travaux sur les pétitions. En effet, la plupart des études proprement historiques sur la question ordonnent leurs réflexions suivant deux axes essentiels, tantôt séparés, tantôt concomitants voire combinés. D'une part, la pétition comme élément de participation du « public » ou de la « société civile » à la vie politique, autrement dit, comme élément d'influence sur les décisions adoptées; d'autre part, la pétition comme moyen d'expression, souvent parmi les rares à être disponibles, du « peuple », d'une catégorie ou d'un membre de la population placée en position inférieure ou marginale dans l'ordre des rapports de domination politique, économique, sociale, intellectuelle ou culturelle s'exerçant au sein d'un espace donné³¹. Or, plus que le seul cri du miséreux, de l'opprimé ou de l'incompris, plus qu'un simple moyen parmi tant d'autres de faire pression sur le pouvoir pour des avancées démocratiques et éventuellement sociales, le pétitionnement entendu comme phénomène requiert pour son intelligibilité une approche transnationale, compréhensive, décloisonnée. L'approche ici proposée permet de définir ce que Michèle Riot-Sarcey nomme « la masse des opinions courantes qui sont accessibles dans l'actualité du moment³² », par une percée transversale à travers plusieurs segmentations et catégorisations établies ou reçues de l'historiographie politique et sociale. Tout d'abord, le compartimentage national, qui conduit à l'ossification de cultures politiques et de configurations sociales conçues comme spécifiques. Ensuite, les clivages entre la « politique des hautes sphères » (*high politics*) et la « politique au ras du sol » (*low politics*), l'« État » et la « société civile », les « dominants » et les « dominés ». Une telle percée, faite de mises en relation, de dialogues et de croisements, des historiens britanniques comme Keith Robbins ou Robert Alexander l'ont appelée de leurs vœux, et ont commencé à la mettre en œuvre. Cette étude entend répondre également, d'une certaine manière, à leurs appels, en adoptant une démarche d'histoire socioculturelle du politique et de ses représentations³³.

4 bis, supplément 2007, p. 7-103; TESTOT Laurent [dir.], *Histoire globale : un nouveau regard sur le monde*, Auxerre, Sciences humaines [Éditions], 2008). Ici, la comparaison se limite à deux ensembles territoriaux et sociaux relativement proches dans l'espace et dans le temps, et l'appel à la pluridisciplinarité correspond souvent à une adoption d'approches et de clés d'intelligibilité permettant une meilleure compréhension historique des phénomènes étudiés.

31. La thématique du pétitionnement comme modalité de « participation publique » à l'exercice du pouvoir s'étend à presque toutes les époques où les pétitions constituent des objets d'étude. Pour l'époque antique, cf. YAKOBSON A., « *Petitio et Largitio*: Popular Participation in the centuriate assembly of the late republic », *Journal of Roman Studies*, 1992, p. 32-52. À l'époque moderne, on peut retenir BAILEY Raymond C., *Popular Influence upon Public Policy: Petitioning in Eighteenth-Century Virginia*, Westport/Londres, Conn./Greenwood Press, 1979. La thèse de Shaun Robert Durham illustre assez bien la seconde de ces perspectives : à partir d'une documentation très proche des pétitions, la correspondance passive non sollicitée du duc de Wellington, l'auteur de l'étude s'emploie, par la mise en lumière des représentations « populaires » de la politique et de la société, à « remettre en question les affirmations couramment admises sur la presse et l'opinion » en faisant de ces lettres des révélatrices de la politisation du « peuple » (DURHAM S. R., *The Duke of Wellington and the people, 1819-1832*, thèse pour le Ph. D., Southampton, 1999).
32. RIOT-SARCEY Michèle, « Les pétitions sous la monarchie de Juillet : une source de connaissance de l'opinion? », *Revue administrative*, numéro spécial, 2008, p. 71-76, p. 75.
33. À partir du constat d'un prédominance de l'intérêt pour les relations officielles dans l'étude des échanges franco-britanniques, Keith Robbins souligne le fait « qu'il existe, donc, un champ tout ouvert pour de nouveaux travaux qui cherchent à faire apparaître systématiquement la connexion entre la représentation d'une part et la politique de l'autre. Le seul problème est que cela est difficile à faire » (ROBBINS Keith, « Images of the Foreigner in Nineteenth and Twentieth Century Britain », RANAM, n° 25, 1995, p. 2, cité [langue originale] in BENSIMON Fabrice, *Les Britanniques face à la révolution française de 1848*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 9, note). Quant à Robert Alexander, c'est d'accord avec ses positions, en vertu d'une définition élargie du politique et de la vie politique, qu'on entend étudier le pétitionnement : autrement dit, en accordant toute son importance à l'action politique, à travers les comportements, l'organisation, les stratégies, aussi bien dans les actes que dans les discours; d'autre

En effet, une des clés essentielles pour comprendre les similitudes et les contrastes entre les deux pays semble résider dans les représentations révélées par les demandes adressées aux autorités monarchiques et parlementaires, et par les discours autour de ces appels. Une explication des contrastes entre les deux pays qui s'en tiendrait à la mise en avant dans chaque cas d'un effet de sentier³⁴, avec l'idée d'une « tradition » pétitionnaire britannique plus ancrée qu'en France, ne serait pas totalement fautive, mais relèverait surtout d'une commodité d'expression. Un tel argumentaire serait au fond insuffisant, et donc insatisfaisant. De ces représentations, tantôt concurrentes, tantôt cohérentes, il convient donc de mener une étude comparée, dans leurs dimensions politiques, sociales et culturelles.

Dans cette optique, il importe avant tout de s'attacher au fait même de lancer un appel. La question est d'abord de savoir qui adresse des demandes aux autorités, suivant quelles normes établies – ou s'en écartant. Il faut aussi s'interroger sur les manières de « fabriquer » une pétition, ainsi que sur les représentations des espaces sociaux, nationaux et politiques véhiculées par les pétitionnaires à travers leurs écrits. C'est dire si la question de la politisation est au cœur de cette étude. La pétition permet de faire apparaître divers types de culture, de sensibilité et de représentations politiques qui conduisent notamment à se poser la question du passage d'une culture de la supplique à une culture du pétitionnement revendicatif. On peut aussi s'interroger sur les rapports entre les appels lancés au pouvoir et les grandes émotions, émeutes et révolutions, et les moments essentiels de réforme dans les deux pays. Quant au point de vue des destinataires de ces demandes, il est crucial pour apprécier la teneur et la portée des pétitions. Or certaines questions n'ont été jusqu'ici que bien peu envisagées : comment reçoit-on ces appels ? Quels mécanismes et quelles stratégies de contrôle social, de sélection ou de mise en valeur sont à l'œuvre pour autoriser ou interdire, pour mettre en avant, consacrer ou disqualifier l'expression ou la diffusion de tel ou tel appel ? Quelles représentations dominantes ou contestataires apparaissent à propos des demandes adressées aux autorités ? De quels enjeux sont-elles investies ? Enfin, il est capital d'adopter sous tous ces rapports une perspective d'histoire comparée, axée sur les similitudes et les différences entre la France et le Royaume-Uni, ainsi que sur les influences réciproques entre ces deux pays. Il s'agit au fond de savoir si l'on peut conclure à l'établissement d'usages spécifiques et nationaux du pétitionnement en voie de consolidation, voire d'ossification, ou bien à la présence de continuités et de ruptures multiformes entre les phénomènes pétitionnaires à l'œuvre de part et d'autre de la Manche.

De fait, au regard des convergences qui affectent les phénomènes de tous ordres de part et d'autre de la Manche durant la première moitié du XIX^e siècle, la différence des situations dans lesquelles se trouvent la France et le Royaume-Uni en 1848 peut

part, en effectuant une percée transversale à travers la frontière des « *high* » et des « *low politics* », par l'examen d'une pratique et d'un phénomène qui font le lien entre ces deux constructions historiographiques, et par l'étude des menus travaux de la haute politique, qui ne sont en rien de basses œuvres, comme le travail bureaucratique parlementaire (ALEXANDER Robert, *Re-writing the French Revolutionary Tradition*, Cambridge, CUP, 2003).

34. Sur la notion de *path-dependence* venue d'économistes comme Franklin Fischer ou Frank H. Hahn : DAVID Paul A., *Path-dependent: putting the past in the future of economics*, Stanford, Institute for Mathematical Studies for the Social Sciences, 1988. Pour un exemple d'usage de cette clé en histoire : HILAIRE-PEREZ Liliane, « L'économie des savoirs en Angleterre au XVIII^e siècle : le cas des inventeurs », in LACHAUD Frédérique, LESCENT-GILES Isabelle et RUGGIU François-Joseph (éd.), *Histoires d'outre-Manche. Tendances récentes de l'historiographie britannique*, Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 2000, p. 189-201, p. 201.

paraître surprenante, et peut conduire à interpréter la transition britannique comme une réussite, et donc la rupture française comme un échec. Or, cette interprétation est hautement contestable : de nombreux événements violents permettent d'affirmer à bon droit que le Royaume-Uni semble se trouver à plusieurs reprises au bord de la révolution³⁵. On peut donc se demander si une des clés de ce contraste ne se trouve pas dans la place et dans le rôle que chacun des acteurs de la vie politique accorde à l'appel au pouvoir des deux côtés du détroit. Aussi bien, cette question met en jeu les médiations qui lient société, corps intermédiaires et pouvoirs, d'une part, citoyens actifs, passifs et élites dirigeantes, d'autre part, et la réponse au problème qu'elle pose peut permettre de comprendre les modalités de passage d'une représentation de l'autorité héritée de l'Ancien Régime à l'image d'un pouvoir interpellé et battu en brèche, participant à la naissance d'un espace public qui serait le lieu d'un débat pluraliste et démocratique.

Une histoire comparée des pétitionnements

Une telle comparaison entre la France et la Grande-Bretagne s'inscrit dans une longue tradition de regards croisés, qui alimentent une culture politique en commun³⁶. En même temps, l'histoire britannique suscite un regain d'intérêt en France : la multiplication récente des publications est éloquente, qui justifie d'autant plus la comparaison³⁷.

Concernant la pétition, force est de constater l'asymétrie des traitements de l'objet. Si l'essentiel des travaux britanniques n'offre aucune perspective comparative internationale, nombreuses sont les études françaises à esquisser des rapprochements entre deux pays. Cependant, ces tentatives signalent davantage un détour obligé en forme de simple aperçu évocateur qu'une ambition comparatiste. Un seul article se démarque, celui de Beat Kümin et Andreas Würigler consacré aux influences des pétitions britanniques et germaniques sur les politiques nationales de l'Angleterre et du Hesse au début de l'époque moderne³⁸. Pour expliquer cette frilosité analytique, force est de constater qu'une grande partie des comparaisons franco-britanniques publiées depuis le XIX^e siècle reposent sur le classement des pays en termes d'avance et de retard, de hiérarchisation entre les nations, parfois assortis de visées polémiques dépassant le cadre historique. C'est ainsi que François Guizot, dans le « résumé » du sixième de ses *Essais sur l'histoire de France* de 1823, au sujet « des causes de l'établissement du

35. THOMAS Malcolm I. et HOLT Peter, *Threats of Revolution in Britain, 1789-1848*, Londres, Macmillan, 1977 ; ROYLE Edward, *Revolutionary Britannia. Reflections on the threat of revolution in Britain, 1789-1848*, Manchester, Manchester University Press, 2000 ; CHASE Malcolm, *1820: Disorder and Stability in the United Kingdom*, Manchester, Manchester University Press, 2013.

36. Voir CHARLE Christophe, VINCENT Julien et WINTER Jay, *Anglo-French Attitudes: Comparisons and Transfers between French and English intellectuals, XVIII^e-XX^e Centuries*, Manchester, Manchester UP, 2007.

37. COOPER-RICHET Diana et RAPOPORT Michel (dir.), *Lentente cordiale. Cent ans de relations culturelles franco-britanniques, 1904-2004*, Grâne, Créaphis, 2006 ; APRILE Sylvie et BENSIMON Fabrice (dir.), *La France et l'Angleterre au XIX^e siècle. Échanges, représentations, comparaisons*, Grâne, Créaphis, 2006 ; LACHAUD F., LESCENT-GILES I. et RUGGIU F.-J. (éd.), *Histoires d'outre-Manche, op. cit.* ; RUGGIU F.-J. et GENET Jean-Philippe (dir.), *Les idées passent-elles la Manche? Savoirs, représentations, pratiques : France-Angleterre, X^e-XX^e siècles*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2007 ; LEBECQ Stéphane, BENSIMON F., LACHAUD F. et RUGGIU F.-J., *Histoire des îles Britanniques*, Paris, PUF, 2007. Pour un point récent en français sur les avancées historiographiques des trois décennies passées, cf. *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, « L'ère victorienne revisitée », dossier, n° 37, 2008/2, p. 7-182.

38. KÜMIN Beat et WÜRIGLER Andreas, « Petitions, *Gravamina* and the early modern state: local influence on central legislation in England and Germany (Hesse) », *Parliaments, Estates and Representation*, 17, 1997, p. 39-60.

Gouvernement représentatif en Angleterre », laisse entendre l'idée d'un retard du développement politique de la France par rapport à l'Angleterre, en voie de rattrapage grâce à la mise en place en France d'une monarchie constitutionnelle parlementaire³⁹. Pour les pétitions, l'exemple britannique commence d'être invoqué sous le Second Empire, en contrepoint au régime bien peu libéral et parlementaire alors établi en France⁴⁰. Par la suite, les thèses de droit déjà évoquées s'accordent pour suggérer l'avance du Royaume-Uni sur la France pour le droit de pétition⁴¹. Mais si de telles classifications peuvent s'avérer pertinentes, elles n'en conduisent pas moins à légitimer, dans le cadre de l'entreprise comparative, les compartimentages nationaux classiques qui font précisément obstacle à l'exercice abouti et fructueux de la comparaison.

Or, le risque est grand d'en revenir à ce genre de classification. Pour écarter cette éventualité, il importe de bien définir le type de comparaison auquel on entend se livrer, pour apprécier l'apport et la portée d'un tel exercice. Tout d'abord, l'échelle retenue est celle des territoires français et britanniques. Nous ne méconnaissons pas, bien entendu, l'existence de comparaisons à longue distance dans l'espace et dans le temps, ni la richesse et la fécondité des comparaisons interrégionales menées, notamment autour de la question des transferts matériels et intellectuels, à partir de territoires éloignés mais liés, comme a pu le faire Michel Espagne pour Bordeaux et la Baltique⁴². Toutefois, outre la définition toujours délicate à opérer des régions comparables d'un pays à l'autre, se posent deux autres séries de problèmes : difficulté à sélectionner, dans des séries souvent établies à l'échelle nationale, des documents en provenance de ces régions ; pauvreté de certains fonds d'archives locaux, ou éparpillement de la documentation à l'échelon régional. De plus, le choix de l'échelle nationale semble particulièrement bien adapté à une étude qui entend mettre en rapport les espaces sociaux dans leur ensemble avec l'État. Au fond, il s'agit ici de mettre en œuvre la méthode comparative telle que l'expose, de manière sommaire mais lumineuse, Marc Bloch : « rechercher, afin de les expliquer, les ressemblances et les dissemblances qu'offrent des séries de nature analogue, empruntées à des milieux sociaux différents⁴³ ». Dans ce cadre, la comparaison vise à l'établissement des similitudes et des différences, des convergences et des divergences entre les deux royaumes mais interroge aussi les regards croisés portés d'un pays sur l'autre comme l'étude des échanges et des transferts culturels à travers la Manche⁴⁴.

39. GUIZOT François, *Essais sur l'histoire de France*, Paris, J. L. J. Brière, 1823, p. 511-517. La polémique n'est pas absente de livres plus récents, comme le montre l'avant-propos de François CROUZET, *De la supériorité de l'Angleterre sur la France. L'Économique et l'Imaginaire, XVII^e-XX^e siècles*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1985, p. 7-9.

40. LABOULAYE Edouard, « Le droit de pétition suivant la constitution de 1852 », in *L'État et ses limites, suivi d'essais politiques sur Alexis de Tocqueville, l'instruction publique, les finances, le droit de pétition, etc.*, Paris, Charpentier, 1863 (2^e éd.), p. 228-270.

41. PERRIER J., *Du droit de pétition...*, *op. cit.*, p. 41 ; COURTET F.-H., *Droit romain : de l'adrogation...*, *op. cit.*, p. 84-85.

42. ESPAGNE Michel et WERNER Michel (éd.), *Transferts. Les relations interculturelles dans l'espace franco-allemand (XVIII^e et XIX^e siècles)*, Paris, Recherche sur les Civilisations, 1988, p. 5 ; ESPAGNE M., *Bordeaux-Baltique. La présence culturelle allemande à Bordeaux aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, CNRS Éditions, 1991, p. 4-5 ; DÉTIENNE Marcel, *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, 2000 : elles sont très éloignées de l'esprit des « *huge comparisons* » historiques et sociales telles que les comprend Charles Tilly. Sur ce point, cf. TILLY Charles, *Big Structures, Large Processes, Huge Comparisons*, New York, Russell Sage Foundation, 1984, p. 2. Pour une critique directe des positions de M. Détiéne à partir des champs sociologique et historique, cf. ANHEIM Étienne et GRÉVIN Benoît, « « Choc des civilisations » ou choc des disciplines ? Les sciences sociales et le comparatisme », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 49-4bis, 2002, p. 122-146.

43. BLOCH Marc, « Comparaison », *Bulletin du Centre international de Synthèse. Section de Synthèse historique*, n° 9, p. 31-39, p. 34.

44. APRILE S., *Le siècle des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris, CNRS Éditions, 2010.

Aussi s'agit-il, pour mettre en œuvre cet arsenal comparatif, de bien tenir la balance entre, d'une part, une hypothèse de travail qui est celle de la continuité des dynamiques et des phénomènes dans les deux ensembles, et d'autre part, la prise en compte tout aussi nécessaire des spécificités nationales, sans laquelle on risque fort de verser dans « l'indifférence en matière de comparaison⁴⁵ ». D'autres difficultés existent : constitution d'ensembles de sources comparables, mobilisations d'historiographies suivant des traditions et des problématiques souvent éloignées⁴⁶. Une autre difficulté essentielle consiste, comme le fait remarquer Christophe Charle à propos de sa comparaison portant sur les « sociétés impériales » allemande, française et britannique sur les quarante premières années du xx^e siècle, à « trancher l'alternative entre démarche synchronique et diachronique, conjonctures et structures, tableaux et moments critiques⁴⁷ ».

Malgré tout, la comparaison s'impose bien d'elle-même pour permettre de comprendre au mieux les configurations et les évolutions qui se font jour dans chaque ensemble. Tout d'abord, la diversité des sources, plus grande que pour une étude à l'échelle nationale, permet un enrichissement de questionnaires nationaux qui auraient pu être appliqués de manière cloisonnée. Ainsi, l'importance des réunions publiques comme lieu d'élaboration des pétitions au Royaume-Uni oblige à poser également pour la France la question des modalités de formation et du contrôle exercé dès leur naissance sur leur contenu, leur discussion et leur diffusion par diverses autorités sociales et politiques. En matière de transferts, la comparaison permet de discerner les influences réciproques qui ont pu s'exercer entre la France et le Royaume-Uni, d'amener, comme le souligne Christophe Charle, à s'« interroger systématiquement sur les transferts souterrains⁴⁸ ». on peut se demander, par exemple, si les méthodes d'organisation des campagnes de pétitionnement dans ce dernier royaume ont fait l'objet d'adaptations, d'imitations en France, et si le développement supposé d'une organisation du pétitionnement dans ce dernier pays ne provient pas d'une importation des méthodes de gestion de cette partie de l'espace public par les meneurs d'opinion britanniques. En retour, on peut s'interroger sur les différentes incidences, en matière de forme et de contenu des appels, des représentations et des héritages de la Révolution française et de la Glorieuse Révolution de 1688 dans ces deux ensembles politiques. Ainsi la démarche comparative nous fournit-elle un précieux secours pour démêler l'écheveau des origines de certains aspects de toutes ces demandes, pour découvrir les véritables différences entre les appels au pouvoir dans un pays et dans l'autre, par-delà les considérations quantitatives (qui envoie le plus) et régressives (où la tradition est le plus ancrée)⁴⁹.

En matière historiographique, on pense souscrire par notre démarche même au « souci de transgresser systématiquement les habitudes nationales héritées de chaque

45. Iorwerth PROTHERO, dans son *Radical Artisans in England and France, 1830-1870* (Cambridge, CUP, 1997, p. 1-2) défend l'idée d'une comparaison dans la continuité d'un pays à l'autre. Cela ne saurait pour autant empêcher la prise en compte d'éléments spécifiques comme facteurs explicatifs de certains phénomènes.

46. BLOCH M., « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de Synthèse historique*, nouvelle série, t. XLVI-XX, décembre 1928, p. 15-50, p. 45-48 ; BLACK Jeremy, *Convergence or Divergence? Britain and the Continent*, Basingstoke, Macmillan, 1994, p. 2-3.

47. CHARLE C., *La crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940. Essai d'histoire sociale comparée*, Paris, Seuil, 2001, p. 14.

48. CHARLE C., « Intellectuels, *Bildungsbürgertum* et professions au XIX^e siècle », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 106-107, mars 1995, p. 85-95, p. 95.

49. Pour tous ces intérêts régulièrement prêtés à la démarche comparative, voir BLOCH M., « Pour une histoire comparée... », art. cité, p. 20-31.

tradition historiographique » et de « tester la problématique du pays voisin sur son propre terrain national » mis en avant par Christophe Charle pour l'histoire intellectuelle comparée⁵⁰. L'utilisation pour notre analyse de certaines approches issues du tournant linguistique anglo-saxon en porte témoignage. Le fol espoir que l'on peut fonder sur notre comparaison est de contribuer à placer sous un nouveau jour les histoires et les historiographies des pays étudiés. Comme le souligne en effet Guy Jucquois dans un renversement de perspective, « le comparatisme en insistant sur l'existence perpétuelle d'un Ailleurs et sur son irréductibilité à un *hic et nunc* donne pourtant à ce dernier le sens véritable qu'il doit avoir ». En mettant en œuvre un « relativisme herméneutique » qui comprend à la fois la mise en relation et la relativisation des objets d'étude, cette démarche « décentre la perspective de compréhension habituelle d'un phénomène, lui donne un nouveau sens⁵¹ ».

À la source : apports et limites de la documentation

Pour mener à bien cette étude globale, compréhensive et comparative, il importe de s'appuyer sur une grande diversité de sources, sélectionnées en fonction de leur caractère comparable ou révélateur, dépouillées selon des méthodes différenciées et exploitées suivant des régimes d'administration de la preuve adaptés.

Ce travail prend avant tout appui sur l'exploitation, effectuée dans la mesure du possible de manière systématique, des documents manuscrits ou imprimés, issus des archives des Chambres. Au cœur de cette étude se trouvent les pétitions elles-mêmes. Qu'elles aient été largement conservées sous leur forme originale, comme en France, ou que leurs données aient survécu à leur destruction par l'intermédiaire de l'imprimé, comme au Royaume-Uni, le traitement qui leur a été appliqué relève à la fois du quantitatif et du qualitatif. On a pris appui avant tout sur le dépouillement des nombreux registres et cartons des Archives nationales ayant trait aux pétitions adressées à la Chambre des députés, des épais volumes des *Journals of the House of Commons* jusqu'à la session 1832, et des *Reports of the Select Committee on Public Petitions* jusqu'en 1848. Devant le nombre considérable de documents à mettre en séries (plus de 450 000 entrées), nous nous sommes résolu à appliquer la méthode du sondage aléatoire : celle-ci nous a paru, de toutes, la moins biaisée. Le principe de base qui a guidé l'essentiel de notre dépouillement a donc été le suivant : autant que faire se peut, choisir une session tous les trois ans ; pour chaque session retenue, choisir une pétition sur dix suivant l'ordre d'arrivée, de rapport ou de présentation ; sur ce fondement, établir des bases de données assorties de questionnaires adaptés à la documentation. Nous avons dans l'ensemble suivi ce projet. Quand des contraintes d'ordres divers ont rendu impossible la mise en œuvre rigoureuse de cette procédure, nous nous sommes attaché à le signaler, et à évacuer autant que possible les effets de source résultant de cette orientation⁵². Ce travail se fonde donc essentiellement sur un

50. CHARLE C., « Intellectuels, *Bildungsbürgertum*... », art. cité.

51. JUCQUOIS Guy, *La méthode comparative dans les sciences de l'homme*, Bibliothèque des Cahiers de l'Institut de linguistique de Louvain, n° 48, Louvain-la-Neuve, Peeters, 1989, p. 116.

52. Nous devons en particulier signaler des lacunes pour certaines séries. Pour la France, les reconditionnements des cartons, le mauvais état de conservation des registres d'ordre, le microfilmage de l'ensemble de ces documents ont limité notre champ d'investigation. Malgré la bienveillance des conservateurs et des personnels, nous n'avons pu dépouiller de manière systématique toute la documentation prévue que jusqu'à la session 1835 pour les cartons,

corpus de 4 306 pétitions ou ensembles de pétitions, soit 1 012 pétitions ou agrégats pour la France, et 3 285 pétitions pour le Royaume-Uni, tous documents adressés à l'occasion des sessions 1814, 1817, 1820, 1823, 1826, 1829, 1832, 1835, 1838, 1844 et 1848⁵³. Bien sûr, à cet ensemble s'ajoutent les pétitions ou les mouvements pétitionnaires rencontrés au fil de la consultation étendue des volumes et des registres compulsés, qui ont fait l'objet de dépouillements détaillés et séparés. À ce corpus principal, nous avons appliqué des questionnaires adaptés aux informations que ces documentations étaient respectivement susceptibles de fournir. Pour les deux pays, nous avons ainsi relevé ou déduit, à titre principal, quand cela était possible : le nom du pétitionnaire ou du groupe pétitionnaire ; la date de rédaction ou de signature ; la date de présentation en séance ou de rapport ; le caractère individuel ou collectif de la demande ; le nombre de signatures ; la nature de la collectivité signataire ; le caractère manuscrit ou imprimé de la pétition ; la cohérence graphologique du texte et de la signature, dans le cas d'une pétition individuelle dont l'original est disponible ; le nombre de pages de la pétition ; le nom éventuel qui lui a été donné (« pétition », « observations », « supplique »...) ; sa provenance territoriale ; les ancrages sociaux de ses signataires ; le degré de respect des codes de communication avec l'autorité destinataire ; l'existence attestée d'envois antérieurs à d'autres autorités ; les thématiques générales abordées par la réclamation (économie, budget, politique...) ; ses objets particuliers (solliciter un emploi précis, demander telle réforme...) ; les rapports aux diverses autorités centrales (monarque, ministres, chambres...) qu'elle fait apparaître ; les intérêts qu'elle met en jeu (individuel, local, catégoriel, général) ; enfin, les éléments disponibles sur son destin ultérieur.

Quant aux autres sources, nous avons privilégié leur diversité de manière à ouvrir une multiplicité de perspectives, à obtenir un large panorama sur ce phénomène qu'est le pétitionnement. Dans les journaux et les périodiques français et britanniques du temps, nous avons le plus souvent effectué des sondages ciblés sur certaines années, à partir des tables des matières ou dans les moteurs de recherche disponibles. Les débats parlementaires sur les pétitions de notre sondage et sur la question du pétitionnement ont été consultés de manière systématique, dans les *Archives parlementaires* et le *Moniteur universel* pour la France, dans les *Hansard's Parliamentary Debates* et le *Mirror of Parliament* pour le Royaume-Uni. Nous avons enfin procédé à la lecture complète des publications conservées et disponibles ayant trait au pétitionnement, au droit de pétition, à son exercice, au fait ou au phénomène pétitionnaire, dans leur généralité ou dans telle ou telle de leurs particularités. Toute cette diversité de documents et de modalités de traitement des sources conduit à une administration de la preuve selon trois modalités : par l'indice évocateur, par la tendance révélatrice, par le fait établi. En effet, avec les dépouillements effectués, il importe de bien tenir compte des apports et des limites de chaque corpus documentaire, ainsi que de la métasource qui peut en être, le cas échéant, issue.

jusqu'à la session 1837 pour les registres. La plupart des éléments dont nous disposons pour les dernières années sont extraits des registres des sessions de 1839 à 1848, excepté celui de 1846, indisponible lors de notre demande, et des dépouillements ciblés de cartons disponibles à certains moments, comme ceux des sessions 1840 et 1847. Pour les sources britanniques, nos séries sont incomplètes pour les sessions 1829, 1844 et 1848 : malgré la bonne volonté des conservateurs de la Bibliothèque nationale de France, l'égarement prolongé d'un volume et de plusieurs microfiches ont pesé sur l'accomplissement de nos objectifs.

53. Nous avons rapidement choisi, pour maintenir la masse des dépouillements dans des proportions raisonnables, de renoncer à la session 1841.

En l'occurrence, le premier ordre de documentation mentionné, mis en série dans les bases de données, permet surtout de dessiner des tendances ; le deuxième ordre, quant à lui, peut aussi bien fournir de simples indices que des éléments propres à établir des faits. On peut comprendre, dans cette optique, notre souci constant, dans le corps de cet essai, de préciser le caractère des conclusions que l'on peut en déduire.

Sur ces bases, il s'agit de suivre les pétitions, depuis leurs cadres et leurs premiers cheminements jusqu'aux pouvoirs (partie I) en passant par l'étude de leurs teneurs (partie II) jusqu'à leurs destins publics auprès des parlements (partie III).